

BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX

**DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Le vendredi 15 Mai Deux Mil Neuf, à 8 heures 00, le Bureau de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux, sous la présidence de Madame Odile THOMINET, 2^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes des Pieux.

Nombre de Membres : 9
Nombre de présents : 6

Nuls – Blancs – Abstention : 0
Exprimés : Pour 6 – Contre 0

Présents : Mesdames THOMINET Odile, LE BIEZ Martine, Messieurs COTTEBRUNE Bruno, LEBATARD Yves, FAUCHON Patrick et CADO Maurice.

Excusés : Messieurs AUCHER Philippe, BERNARD Olivier et LECESNE Patrice.

Réf – n° 19 - 2009

OBJET : Environnement – Opération « Ports Propres – Mains Propres 2009 ».

Exposé

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes des Pieux est partenaire de l'opération « Ports Propres – Mains Propres » organisée par les éducateurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) de Cherbourg.

La Communauté de Communes des Pieux est à nouveau sollicitée cette année pour renouveler ce partenariat.

Un groupe de quatre jeunes, pris en charge par l'Unité Educative en Milieu Ouvert du Centre d'Action Educative (CAE), faisant l'objet de mesures de réparation, vont embarquer à bord du Croix du Sud III à partir du 20 mai 2009. L'opération partirait de Cherbourg, navigation en direction de Carteret le 21 mai, (en cas d'intempérie le bateau s'arrêtera à Port Dielette). La journée du 22 serait consacrée à Port Dielette (navette entre Carteret et Dielette en véhicule) durant laquelle les jeunes réaliseront différentes activités, celle du 23 à Carteret. Le dimanche 24, retour par la mer de Carteret à Dielette, où le bateau sera stationné en attendant son rapatriement vers Cherbourg (port d'attache).

Les différentes journées seront mises à profit pour nettoyer ou réparer les infrastructures portuaires. A l'issue de cette opération, les jeunes ont non seulement « réglé leur dette à la Société », mais ont également participé à la vie active du bateau. Ces quelques jours passés en mer, ponctués d'escales, leur font prendre conscience de la vie en communauté, sur un espace restreint en milieu inconnu pour la plupart d'entre eux.

Au regard de l'intérêt de cette opération, il est proposé d'accorder la gratuité des droits de passage sur le port de Diélette au bateau participant à l'opération « Ports Propres – Mains Propres 2009 » et la mise à disposition de jetons pour la douche.

Par ailleurs, pour la préparation de cette navigation, les quatre jeunes vont devoir passer un brevet de natation. Il est proposé que cette session soit réalisée à la piscine des Pieux. L'organisation de ce brevet devrait avoir lieu le mercredi 20 mai 2009.

Une convention sera établie dans le cadre de l'opération « Ports Propres – Mains Propres » entre les différents partenaires, à savoir la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), la Communauté de Communes des Pieux et la mairie de Barneville Carteret.

Décision

Aussi,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008-028 du 6 mai 2008 portant délégation de pouvoirs au Bureau,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2008-114 du 26 septembre 2008 fixant les tarifs du Port de Diélette pour l'année 2009,

Par ces motifs : Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : accorde la gratuité des droits de passage sur le Port de Dielette au bateau participant à l'opération « Ports Propres – Mains Propres 2009 » organisée par la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) – Unité Educative en Milieu ouvert – 54 rue Albert Mahieu – 50100 Cherbourg.

ARTICLE 2 : réserve un créneau d'une heure à la piscine des Pieux et met à disposition un maître nageur pour le passage du brevet de natation des quatre jeunes.

ARTICLE 3 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

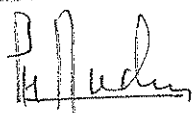
Acte rendu exécutoire
 après envoi en Sous-Préfecture
 le : 27/05/2009
 et publication au ~~journal~~ notification
 du : 05/06/2009



Pour le Président empêché,
 Le 1^{er} Vice-Président,


 Olivier BERNARD



LE PRÉSIDENT

 Philippe AUCHER